

JOURNAL DE MONACO

JOURNAL HEBDOMADAIRE

Politique, Littéraire et Artistique

PARAISANT LE MARDI

ABONNEMENTS :

MONACO — FRANCE — ALGÉRIE — TUNISIE
Un an, 12 fr. ; Six mois, 6 fr. ; Trois mois, 3 fr.
Pour l'ÉTRANGER, les frais de poste en sus
Les Abonnements partent des 1^{er} et 16 de chaque mois

RÉDACTION ET ADMINISTRATION

22 — Rue de Lorraine — 22
Tous les ouvrages français et étrangers dont il est envoyé deux exemplaires sont insérés dans le journal
Les manuscrits non insérés seront rendus

INSERTIONS :

Réclames, 50 cent. la ligne ; Annonces, 25 cent.
Pour les autres insertions, on traite de gré à gré
S'adresser au Gérant, 22, rue de Lorraine

PARTIE OFFICIELLE

Suivant une Ordonnance Souveraine du 15 juin 1899, les membres du Tribunal Supérieur et le Juge de Paix sont mis de plein droit à la retraite à l'âge de 72 ans.

Néanmoins ils ne cessent d'exercer leurs fonctions qu'après la promulgation de l'Ordonnance désignant leurs successeurs.

Les magistrats ont droit à une pension de retraite après vingt années révolues de services.

Les magistrats actuellement en exercice, qui ont atteint l'âge fixé par l'article 1^{er}, auront droit à une pension de retraite réglée, d'une façon exceptionnelle, même sans avoir accompli vingt années de services.

Le Prince, par Ordonnance du 15 juin 1899, a nommé M. Eliacin Plantif, Juge au Tribunal Supérieur, Chevalier de l'Ordre de Saint-Charles.

Par Ordonnance du même jour, sont nommés :

Président du Tribunal Supérieur, M. le Baron de Rolland, Docteur en droit, Avocat Général, en remplacement de M. Charles-Edmond de Lattre, admis à faire valoir ses droits à la retraite et nommé Président honoraire ;

Avocat Général près le Tribunal Supérieur, M. Charles de Monicault, Docteur en droit, Avocat, en remplacement de M. le Baron de Rolland, nommé Président.

Par Ordonnance du 16 juin, M. Charles-Edmond de Lattre est nommé Secrétaire d'Etat du Prince.

Par Ordonnance du même jour, M. le Baron de Rolland, Président du Tribunal Supérieur, est nommé Vice-Président du Conseil d'Etat, en remplacement de M. Charles-Edmond de Lattre, appelé à d'autres fonctions.

Aux termes d'une Ordonnance du 16 juin 1899, à dater de sa promulgation, les droits et vacations alloués au Juge de Paix par l'Ordonnance du 2 juillet 1866 sur les tarifs, cesseront de lui être attribués.

Le minimum de ces droits et vacations sera perçu par le Greffier pour le compte du Trésor, et versé, en même temps que les droits de Greffe, dans la caisse du Receveur de l'Enregistrement.

Toutes dispositions contraires sont abrogées.

Le Prince a autorisé, par Ordonnance du 17 juin, les personnes ci-après nommées à accepter et à porter les décorations qui leur ont été conférées par S. M. l'Empereur d'Allemagne, savoir :

S. Exc. M. Georges-Marie-Olivier Ritt, Gouverneur Général de la Principauté, la Croix de 1^{re} classe de la Couronne de Prusse ;

M. le Comte René de Lamotte d'Allogny, Chambellan de Son Altesse Sérénissime, et M. le Capitaine Henri Carr, Commandant en second du yacht *Princesse-Alice*, la Croix de 2^e classe du même ordre ;

M. Jean-François-Louis Blanchy, Sous-Secrétaire des Commandements, et M. le docteur Jules Richard, Conservateur des collections scientifiques de Son Altesse Sérénissime, la Croix de 3^e classe de l'Ordre de l'Aigle-Rouge ;

M. Paul Delefortrie, Inspecteur Général des Travaux d'architecture, la Croix de 3^e classe de l'Ordre de la Couronne de Prusse.

Par Ordonnance du 20 juin, le Prince a nommé M. Jacques Rossi, Chancelier du Consulat Général de Monaco à Gênes.

Par Ordonnance du 21 du même mois, M. Charles de Monicault, Docteur en droit, Avocat Général, a été nommé Conseiller d'Etat.

PARTIE NON OFFICIELLE

Echos et Nouvelles

DE LA PRINCIPAUTÉ

Lundi matin a eu lieu la double installation solennelle de M. le Baron de Rolland, en qualité de Président du Tribunal Supérieur, en remplacement de M. de Lattre, nommé Secrétaire d'Etat ; et de M. de Monicault, qui remplace M. de Rolland dans les fonctions d'Avocat Général.

Sous la présidence de M. d'Alverny, Vice-Président du Tribunal, se réunissent d'abord dans la chambre du conseil MM. les juges Plantif, Messié et Picot-Labeaume, ainsi que M. Raybaudi, greffier et M. Cioco, commis-greffier, auxquels se joignent les juges de paix et leurs greffiers. MM. les avocats sont à la barre.

A 10 heures, sont reçus par M. le juge Picot-Labeaume et conduits aux fauteuils qui leur sont réservés, S. Exc. M. le Gouverneur Général, S. G. M^{re} l'Evêque de Monaco, accompagnés de toutes les autorités civiles, militaires et ecclésiastiques, parmi lesquelles nous remarquons M. le Colonel Comte de Christen, Commandant Supérieur ; M. le Ch^{er} Jolivot ; M. Saige, Conseiller d'Etat ; M^{re} Guyotte et M. le chanoine Giannacchini, Vicaires généraux ; M. le Commandant Belon ; M. Palmaro, Trésorier général ; M. Otto, Adjoint au Maire, et la plupart des fonctionnaires, des membres du clergé et des officiers.

Informés de l'arrivée de M. le Gouverneur Général, MM. les Membres du Tribunal Supérieur se rendent dans la grande salle d'audience, et MM. de Rolland et de Monicault sont introduits par une délégation composée de MM. Plantif, juge doyen, et Picot-Labeaume.

La parole ayant été donnée à M. le Substitut Mareschal, ce magistrat prononce le discours suivant :

Puisque je dois, le premier, me lever pour répondre à l'invitation qui m'est faite par M. le Vice-Président du Tribunal Supérieur, ne pourrai-je au début de cette allocution exprimer un regret que vous comprendrez, Messieurs, j'en suis sûr ; celui qu'une voix plus autorisée que

la mienne ne soit appelée à vous faire entendre les premiers accents qui doivent inaugurer cette imposante solennité. Mais le sort a de ces caprices qu'il faut lui pardonner, et qui lui font quelquefois désigner les plus humbles pour souhaiter la bienvenue aux plus élevés d'entre nous, lorsque la confiance du Prince les appelle à occuper les plus hautes fonctions de la justice.

C'est, en effet, à une double et mémorable circonstance, celle de l'installation de M. le Baron de Rolland dans les fonctions de Président, et de M. de Monicault dans les fonctions d'Avocat Général près le Tribunal Supérieur, que je dois cet insigne honneur de prendre, le premier, la parole devant cette auguste Assemblée dont l'éclat est rehaussé par le précieux concours que S. Exc. M. le Gouverneur Général et S. G. M^{re} Theuret ont bien voulu lui prêter.

Reconnaissons tout d'abord, Messieurs, que cette fête de famille se présente sous les plus heureux auspices. Ordinairement, en effet, dans les cérémonies de cette nature, les félicitations ne vont pas sans quelques regrets. Aujourd'hui nous sommes plus heureux ; car les regrets que nous aurions à exprimer au sujet du départ de M. de Lattre, notre vénéré Président, qui a rempli ses fonctions pendant de longues années avec une si remarquable autorité, se trouvent largement compensés et pour lui et pour nous ; et il nous appartient, au contraire, de le féliciter hautement de la nouvelle marque de particulière estime que Son Altesse Sérénissime vient de lui décerner, en l'appelant à remplir une des premières dignités de l'Etat. Quel éloge pourrait égaler ce couronnement d'une carrière si noblement remplie ? Que dirai-je encore ? Le Prince a pensé à nous : Il nous a conservé M. de Lattre comme Président honoraire. Il n'y a donc plus de place pour les regrets.

Monsieur le Président,

C'est pour moi un honneur inappréciable que celui qui me permet de vous apporter, aujourd'hui, le tribut de mes félicitations et de mes hommages, auxquels viennent se mêler, vous le savez, des sentiments plus intimes encore ; et de pouvoir vous dire ici même que ce sera le souvenir impérissable de toute ma vie d'avoir combattu, à vos côtés, pour la sainte cause de la justice et du droit, pendant les quatre années que vous avez occupé, à ce poste d'honneur, les fonctions d'Avocat Général, avec quel rare mérite, avec quelle haute distinction ! Que de fois ne m'a-t-il pas été donné d'admirer en vous, dans l'exercice même de vos fonctions, cette mâle énergie alliée au sang-froid, et cette pleine possession de soi-même que vous gardez jusque dans les manifestations spontanées de votre nature généreuse et enthousiaste, où le cœur tient une si grande place ; dons précieux qui se rencontrent très rarement chez un seul, que vous avez cultivés et développés, qui ont vivifié vos œuvres, et qui vous ont permis de mener de front la direction du Parquet et combien d'autres occupations plus absorbantes.

Toutes ces qualités maîtresses se sont déployées sur les champs d'action les plus divers et, en apparence, les plus opposés : d'un côté les travaux juridiques, fruits d'une érudition profonde, que vous avez accomplis dans le silence et le recueillement de votre cabinet de travail ; refonte du Code de Procédure actuellement en vigueur, élaboration de la réforme du Code d'instruction criminelle ; de l'autre, les triomphes éclatants que vous avez remportés dans les missions diverses que le Prince a daigné vous confier, dans lesquelles vous avez révélé une si haute science juridique, unie à de si brillantes qualités oratoires. Mais que sont mes paroles auprès des nombreux témoignages que vous avez reçus ? Je ne veux invoquer que celui de M. Pouillet, président de l'Association littéraire et artistique internationale, lorsque, dans son premier discours prononcé au Congrès de Monaco en 1897, il rappelait « la part importante que vous aviez prise au Congrès de Berne et à la Conférence diplomatique de Paris ». Et dans une de ses dernières allocutions ne signalait-il pas, je cite ses propres paroles, « la verve « intarissable de M. l'Avocat Général de Rolland, tous « jours varié, toujours nouveau, toujours éloquent. »

Enfin, c'est à Rome que vous fûtes envoyé l'année dernière par le Prince ; et votre renommée de science, de courage et d'éloquence y fut définitivement consacrée devant un aréopage européen réuni dans un but de préservation sociale.

Si je m'étends trop longuement, au gré de votre modestie, ce n'est pas par vaine adulation, c'est pour montrer sur quel homme, sur quel magistrat le choix du Prince s'est porté. C'est avec l'autorité que donne de pareils titres que vous allez présider, jeune encore, aux travaux

du Tribunal Supérieur. Tant d'efforts couronnés de succès suffiraient à remplir une vie. C'est dans une période relativement courte que vous les avez accomplis. La trame en est serrée; vous avez économisé le temps; vous avez prodigué vos peines. Depuis longtemps vous êtes à l'honneur, après n'avoir recherché que la noble satisfaction du devoir accompli.

Monsieur l'Avocat Général,

Vous arrivez au milieu de nous sous les meilleurs auspices. Vous avez été élevé, vous vous êtes formé à l'école la plus haute, la plus noble qui se puisse souhaiter pour la jeunesse de tous les temps, celle des traditions séculaires qui ont fait la grandeur et la force morale du pays auquel vous appartenez. Le choix personnel dont vous avez été l'objet, dès votre entrée en carrière, de la part d'une des plus hautes personnalités du monde judiciaire, montre en quelle estime vous tenait celui qui avait une si profonde connaissance des hommes unie à une science non moins profonde du droit, dans ses plus hautes sphères d'application; j'ai nommé Dufaure, dont le nom seul évoque en nous le souvenir de glorieuses annales parlementaires et judiciaires. Vous remplissiez alors, auprès de lui, les fonctions délicates de secrétaire particulier.

Plus tard, les succès du barreau vous ont retenu dans votre ville natale.

N'appartenez-vous pas, vous-même, à l'élite de cette grande cité lyonnaise, qui puise sa grandeur et sa force dans le travail incessant et quotidien, dont toutes les classes de la société se font une loi; véritable pépinière d'hommes illustres en tous genres, qui honorent la France et l'humanité par les progrès qu'ils ont introduits dans toutes les branches de l'activité sociale et industrielle. A quels hommes, plus qu'à ceux dont vous revendiquez justement la gloire, pourrait-on mieux appliquer cette belle parole de Tocqueville: « La vie n'est pas un plaisir ni une douleur; c'est une affaire grave, dont nous sommes chargés, et qu'il faut conduire avec honneur. » Avec honneur, messieurs, c'est-à-dire pour le bien de tous, pour le bien de la famille, pour le bien de la société; car pour ces hommes comme vous, monsieur l'Avocat Général, honneur est synonyme de dévouement et d'abnégation, et ce n'est pas le moindre des motifs, assurément, pour lesquels Son Altesse Sérénissime vous a placé à la tête de ce Parquet.

Ne doit-on pas se féliciter hautement d'appartenir à un Tribunal composé de pareils magistrats, et qui a toujours renfermé dans son sein des hommes éminents. Je ne citerai que le célèbre jurisconsulte Alauzet. Et pourquoi ne rappellerai-je pas qu'il y a quelques jours à peine, il a été procédé à l'installation de M. le Vice-Président d'Alverny? Il a pris possession de son siège avec cette distinction particulière aux magistrats de race, et il nous apporte l'expérience acquise au cours d'une carrière aussi rapide que brillante; car il occupait, il y a quelques années déjà, le siège de conseiller à la Cour d'appel de la seconde ville de France.

Mais ce que je dois dire en finissant, Messieurs, c'est que tout ce que nous célébrons aujourd'hui nous le devons à l'amour éclairé d'un Prince qui ne cherche qu'à assurer à son peuple dans toutes les branches de son administration, les meilleures garanties de son bonheur et de sa sécurité, d'un Prince qui est un exemple vivant pour tous ses sujets, et qui, par ses travaux scientifiques connus du monde entier, veut aussi leur montrer qu'après les lois qui assurent notre sécurité, la loi la plus efficace, bien qu'elle ne soit écrite dans aucun Code, c'est la grande loi moralisatrice du travail.

Nous requérons, pour le Prince, qu'il plaise au Tribunal Supérieur ordonner la lecture des ordonnances qui nomment M. le baron de Rolland, Président du Tribunal Supérieur, et M. de Monicault, Avocat Général près le Tribunal Supérieur; et du procès-verbal de la prestation de serment de ces magistrats entre les mains de S. Exc. M. le Gouverneur Général, délégué spécialement à cet effet par Son Altesse Sérénissime et déclarer M. le baron de Rolland et M. de Monicault installés dans leurs fonctions.

Sur les réquisitions du Ministère public, lecture est donnée, par M. le Greffier en chef, des Ordonnances qui nomment M. le Baron de Rolland, Président, et M. de Monicault, Avocat Général au Tribunal Supérieur, et de l'acte de prestation de serment reçu par S. Exc. M. le Gouverneur Général, délégué à cet effet par Son Altesse Sérénissime.

M. d'Alverny, Vice-Président, prononce ensuite l'allocation suivante:

Excellence,
Monseigneur,
Messieurs,

Nouveau venu au milieu de vous, je manque de l'autorité nécessaire pour dire tous les mérites du magistrat qui nous quitte, pour occuper un des premiers postes de l'Etat: mais j'ai le devoir, en déposant aux pieds de notre Souverain l'hommage de ma profonde reconnaissance, de remercier M. de Lattre et tous ses collègues, S. Exc. M. le Gouverneur Général et les fonctionnaires de Monaco, de l'extrême courtoisie avec laquelle, il n'y a pas encore trois semaines, ils ont bien voulu m'accueillir.

Avant d'être investi des fonctions de président par un Prince dont la mémoire est restée chère à la Principauté, M. de Lattre avait déjà parcouru, en France, une longue carrière: après 24 ans de service dans les tribunaux de première instance, elle avait été couronnée par une nomination au poste de conseiller de Cour d'appel; il l'occupait depuis 10 années, lorsqu'il eut cette rare et heureuse bonne fortune de passer sans transition de la Cour d'Amiens à la présidence du Tribunal Supérieur.

Avec quelle distinction, quelle expérience, quelle sûreté de jugement, M. de Lattre sut remplir ces fonctions, ce n'est pas à moi de le dire; je ne puis que rappeler le choix

si flatteur dont il vient d'être l'objet et les regrets unanimes de tous ceux qui lui furent associés dans l'œuvre de justice qu'il a accomplie avec eux pendant près de seize années. Il n'avait d'ailleurs qu'à regarder dans sa propre famille pour y trouver l'un des modèles qui font les vrais magistrats; et c'est à M. le Président Zangiacomì, dont le nom a été deux fois illustre dans la Cour de Cassation française, que remonte le précieux héritage de savoir et d'honneur auquel M. de Lattre est toujours resté fidèle.

Monsieur le Président,

Vous arrivez jeune encore au poste si envié et si honorable de chef de ce tribunal; vous y avez été spontanément appelé par le choix d'un Prince aussi éminent par la science des hommes que par celle de la nature, excellent juge du vrai mérite, et dont l'esprit élevé, largement ouvert à toutes les idées d'humanité et de justice, a voulu récompenser les longs services qu'en votre qualité de chef du parquet ou de membre du Conseil d'Etat, vous avez rendus à la Principauté, notamment dans la refonte des lois monégasques. Vous allez monter sur ce siège où vous ont précédé des hommes qui furent l'honneur de leur Ordre; sans les citer tous, je puis du moins rappeler le souvenir de l'un d'eux, le marquis de Beausset-Roquefort, qui me précéda aussi de plusieurs années au tribunal de Lyon. Je suis certain, Monsieur le Président, que vous vous inspirerez des nobles exemples de vos prédécesseurs; mes collègues et moi, nous nous efforcerons aussi de les suivre, et je ne crois pas pouvoir mieux témoigner leur reconnaissance et la mienne envers Son Altesse Sérénissime qu'en vous assurant de notre concours le plus dévoué.

Monsieur l'Avocat Général,

Si vous n'avez pas encore appartenu à la magistrature, vous avez de bonne heure appris à la connaître et à l'apprécier par votre collaboration intime avec un homme qui, après avoir été un des plus grands avocats du barreau de Paris, devint un des personnages politiques les plus considérables du Parlement et, à trois reprises, le chef respecté de la magistrature française. Vous avez ensuite marqué votre place au barreau de Lyon, dans ce corps hospitalier qui a produit tant d'hommes distingués et où j'ai laissé d'anciens collègues et des amis de jeunesse qui me sont restés chers; le nom de M. Dufaure vous y avait accompagné.

Puisque j'ai aujourd'hui le plaisir de vous souhaiter la bienvenue, je me permets de rappeler un souvenir qui nous sera à tous les deux agréable: je fus le dernier magistrat que le choix de votre ancien chef fit monter sur un des sièges inamovibles de la Cour de Lyon; et je saisis avec empressement cette occasion d'adresser à sa mémoire un respectueux hommage.

M. le vice-président d'Alverny invite MM. le Président et M. l'Avocat Général à prendre séance, et M. l'Avocat Général prend la parole en ces termes:

En prenant possession de ce siège de chef du parquet, où a bien voulu m'appeler la haute confiance du Prince, mon premier mot doit être une parole de vive, de profonde gratitude.

Que Son Altesse Sérénissime, si soucieuse d'assurer à la Principauté les bienfaits d'une sage administration de la justice, véritable fondement de l'ordre et de la paix publique, daigne croire à mon ardent désir, à ma ferme volonté de seconder, dans toute la mesure de mes forces, ses généreuses intentions! Qu'Elle soit assurée que je suis prêt à consacrer tout mon zèle, toute ma vigilance, à l'accomplissement des devoirs multiples de ma charge!

Pour répondre à une confiance dont je sens tout le prix, dont j'apprécie aussi les responsabilités, j'aurai devant moi, ne sera-ce pas mon meilleur guide? les exemples qu'a laissés dans la direction du Parquet, mon éminent prédécesseur, appelé aujourd'hui à l'honneur de présider aux délibérations du tribunal.

Tout le monde sait ici (vous ne vous étonnez pas que les échos de cette flatteuse renommée me soient parvenus de toutes parts) quelle distinction, quel tact, quelle courtoisie fermet M. le Baron de Rolland a su apporter dans l'exercice de son ministère. La largeur et la finesse de son esprit, l'étendue et la sûreté de sa science juridique, ses travaux si remarquables sur la révision et l'adaptation des codes de procédure civile et pénale, son expérience des habitudes du pays, les services de toute nature rendus à l'intérêt général, le rôle brillant rempli par lui dans ses missions à l'étranger, où il a si dignement représenté la Principauté, tout donnait à sa personne une autorité qui rehaussait singulièrement le prestige de sa situation. Je ne puis hélas! me bercer de l'espoir de recueillir dans son héritage tant de rares et exceptionnelles qualités; mais c'est en m'inspirant des exemples qu'il me transmet, appuyé, j'espère, sur sa bienveillance, et sur celle de tous ses collègues, que je compte me dévouer à la mission souvent délicate, toujours sérieuse, qui appartient au magistrat chargé de diriger l'action publique.

Personne n'est plus pénétré que moi du rôle essentiel, supérieur, que joue dans toute société, même au point de vue de sa prospérité, une impartiale et exacte distribution de la justice.

Sur le territoire de cette charmante Principauté de Monaco, où la douceur du climat, la beauté incomparable de la nature, font affluer tant d'étrangers, venus des régions les plus diverses, le respect absolu des lois, des règlements, des arrêtés de l'autorité, s'impose plus que partout ailleurs. J'ose compter sur tous mes collaborateurs, sur tous les agents à des titres divers de l'autorité publique pour m'aider à veiller à l'exécution de toutes les prescriptions légales. De leur côté, ils peuvent compter sur mon concours le plus dévoué pour faciliter leur tâche.

Et vous, Messieurs du tribunal, dont je me sens si honoré de devenir le collègue, laissez-moi espérer que les liens qui vont nous unir dans une collaboration com-

mune, auront pour ciment cette estime affectueuse qu'un but élevé, poursuivi dans le même esprit, doit nécessairement inspirer. Je connais votre zèle, votre science, votre intelligence des affaires. Permettez-moi de saluer au milieu de vous votre nouveau vice-président, M. d'Alverny, en qui je suis si heureux de reconnaître un ancien et très distingué membre de la grande Cour de Lyon. Le souvenir d'intégrité et de talent qu'il y a laissé n'y est pas oublié. Il m'est particulièrement agréable de le retrouver ici. Son extrême bienveillance a eu pour moi des paroles trop flatteuses; qu'il m'autorise, en l'en remerciant, ainsi que M. le substitut Mareschal, d'y voir le gage de relations qui ne feront, j'espère, que se consolider et se fortifier.

Avec tous j'ai le ferme espoir de maintenir cette harmonie, cet intime et cordial accord, si favorable au bon fonctionnement de la justice.

A vous, Messieurs les membres du barreau monégasque, je me reprocherais de ne pas exprimer mes sentiments de profonde sympathie. Je n'ignore pas avec quel talent vous défendez les intérêts qui vous sont confiés. Vous trouverez toujours en moi un chef du parquet comprenant le caractère si utile de votre rôle et disposé à entretenir avec vous les meilleurs rapports.

Je ne veux pas m'asseoir avant d'avoir offert au chef si respecté de l'Administration, à S. Exc. M. le Gouverneur, l'expression de ma reconnaissance pour son bienveillant accueil. Qu'il daigne compter sur mon entier concours, dans la mission à laquelle il se consacre avec tant de sagesse et d'intelligence, du maintien du bon ordre et de la prospérité publique dans la Principauté. Puissent mon zèle, mon impartialité dans la défense des lois, contribuer à ce résultat si désirable! C'est l'objet de toute mon ambition. Avec l'aide de Dieu et le concours de tous, je m'efforcerai constamment de la réaliser.

M. le Baron de Rolland prononce ensuite le discours que nous reproduisons ci-après:

Au moment où je prends pour la première fois la parole du haut de ce fauteuil présidentiel, ma pensée s'en va comme instinctivement vers Celui qui a daigné m'y appeler, emportant à notre Auguste Souverain l'hommage de ma plus respectueuse et de ma plus vive gratitude. Membre depuis seize ans du Tribunal Supérieur, je puis et sais apprécier mieux que personne le grand honneur qui m'est dévolu. Mais, qu'il me soit permis de le déclarer dans toute la sincérité de mon âme, ce qui m'émeut le plus profondément à cette heure, c'est moins la haute dignité dont je viens d'être investi que la confiance du Prince, dont elle est une nouvelle et éclatante manifestation. Cette confiance, j'ai eu l'immense satisfaction de la sentir croître progressivement avec le nombre de mes années de services et les responsabilités diverses qui m'ont incombé. C'est elle qui m'a encouragé et soutenu au milieu des difficultés rencontrées sur ma route, notamment dans le rôle du ministère public, si intéressant, mais parfois si délicat. C'est elle qui m'a permis d'assurer, pour ma part, le respect de la loi, sans avoir jamais à recourir à des rigueurs exceptionnelles, qui m'eussent été extrêmement pénibles dans ce petit pays, où l'autorité aime tant à se montrer paternelle. C'est sur elle que j'ose compter encore pour remplir avec l'autorité nécessaire les belles et imposantes fonctions dont je lui suis redevable.

J'ai d'autant plus besoin d'en espérer la continuation que ma nouvelle charge m'est attribuée dans des circonstances anormales qui la rendront particulièrement délicate et lourde, tout au moins au début. Je fais allusion au renouvellement presque complet du tribunal, que doit entraîner à bref délai l'Ordonnance fixant une limite d'âge pour l'exercice des fonctions judiciaires, dont la promulgation a eu lieu à la dernière audience.

Cette grave mesure, le Prince l'a prise après mûre réflexion, suivant l'exemple donné depuis longtemps par les Etats voisins, je crois même pouvoir dire par tous les Etats, qui ont établi l'inamovibilité des juges pour la garantie des justiciables. Et il l'a décrétée avec les ménagements les plus délicats et dans les conditions les plus propres à faire clairement apparaître les considérations générales et absolument impersonnelles qui l'ont inspirée. Il a attendu que les magistrats immédiatement atteints eussent dépassé sensiblement le terme fixé pour tous les autres, et il s'est applaudi que leur persistante vigueur put écarter à leur endroit jusqu'à la possibilité d'un commentaire désobligeant. Des distinctions honorifiques, auxquelles tout le monde applaudira, attestent déjà ou attesteront la haute estime en laquelle il les tenait, et des pensions exceptionnelles, dont le principe même n'existait pas jusqu'ici dans la loi, récompenseront leurs services et contribueront à leur assureront une retraite digne et respectée.

Ils l'ont, du reste, bien mérité, par toute une vie de labeur et de probité, et spécialement par le zèle éclairé, la correction parfaite et l'entier dévouement, dont ils ont fait preuve durant une période de 15 à 25 années, dans l'exercice de leurs fonctions respectives. Je crois avoir qualité, moi qui les ai tous précédés ici, à l'exception de notre honorable juge doyen, et qui les ai vus journellement à l'œuvre, pour leur rendre ce témoignage; et je le fais avec une réelle satisfaction, en présence de mes nouveaux collègues et devant toutes les autorités réunies dans ce prétoire.

Mais mon hommage doit aller tout particulièrement au magistrat qui a dirigé pendant près de seize ans leurs délibérations, avec une sagesse et une distinction dont on gardera longtemps la mémoire. Tous ceux qui ont siégé à ses côtés, ne fût-ce que pendant quelques audiences, comme M. le Vice-Président, ont pu remarquer la rectitude de son jugement, les trésors de son expérience consommée et son extrême prudence, servie par une timidité naturelle. A tous il nous a donné l'exemple du respect scrupuleux de la justice, de l'effort soutenu pour découvrir la vérité, de la dignité de la vie, tant publique que privée. Tous enfin nous avons goûté le

charme de ses relations, sa parfaite courtoisie, son indulgente affabilité. Pour ma part, rien ne saurait me faire oublier les marques de sympathie, de confiance et d'estime que j'ai reçues de lui dès les premiers temps de son séjour au milieu de nous, et auxquelles j'ai tâché de répondre en toute occasion par les manifestations d'un attachement sincère et respectueux. Il trouvera dans ces paroles, dont un écho ne peut manquer de lui parvenir, une nouvelle preuve de la fidélité inébranlable de mes sentiments.

Du reste, c'est seulement comme magistrats que nous avons aujourd'hui à lui exprimer des regrets : car, s'il est descendu de ce siège, qu'il a occupé d'une façon si honorable, nous ne sommes point menacés de le voir quitter la Principauté. Nommé président honoraire du Tribunal Supérieur, et en même temps Secrétaire d'Etat, il pourra continuer à jouir, dans des honneurs exempts de préoccupations, des splendeurs de ce pays enchanté et des bienfaits de son merveilleux climat. Il réalisera ainsi ce rêve de repos paisible, dont, malgré sa remarquable verdure, il m'a fait maintes fois la confidence, rêve qui ne saurait surprendre personne, après dix lustres consacrés sans interruption aux lourdes charges de la magistrature.

Toutefois, si légitime que fût cette aspiration, ce n'est pas uniquement le désir de la satisfaire qui a poussé M. de Latre, il y a plus d'une année, à proposer au Prince de l'admettre à prendre sa retraite. Sa conception élevée de la justice, de ses difficultés, de ses exigences, lui avait fait comprendre sans peine la nécessité d'établir une limite d'âge pour l'exercice des fonctions judiciaires. Et c'est principalement pour faciliter l'application de cette mesure qu'il s'est offert de son propre mouvement à résigner ses fonctions. Une telle démarche ne pouvait qu'augmenter l'estime du Prince pour son auteur, et Son Altesse Sérénissime a tenu à le lui prouver en ajournant jusqu'à ce jour l'exécution du projet qu'il mûrissait. A mon tour, messieurs, il m'a paru juste de la révéler en cette circonstance solennelle ; car elle constitue tout à la fois un acte de dévouement à l'intérêt public et de prévoyance peu commune, tout à l'honneur de celui qui l'a accompli.

Bien rares sont les privilégiés que la vie ménage comme lui et auxquelles elle laisse, dans une florissante vieillesse, l'enviable jouissance de toutes les facultés épanouies dans leur âge mûr ! Mais plus rares encore sont ceux qui songent à prévenir, comme il l'a fait, les tristesses du déclin dans l'exercice des fonctions publiques. Le plus souvent l'homme se fait illusion ; ses forces physiques et morales s'affaiblissent ; son esprit perd sa promptitude ; son énergie s'endort ; et cependant, trompé par les souvenirs du passé, il est seul à ne pas s'apercevoir de ses défaillances. Il y a là un péril évident pour la bonne administration de la justice et pour la dignité même de la magistrature. C'est dans le but de le conjurer que tous les législateurs prudents ont assigné à l'inamovibilité des juges une limitation de durée commandée par la nature elle-même.

Nous y serons tous soumis, mes chers collègues, et je ne suppose pas qu'aucun de nous songe à s'en plaindre. S'il est difficile de quitter sans quelque peine, je dirai plus sans quelque déchirement, une carrière à laquelle on est attaché par de longues années de services ; dont les occupations, les soucis, les ennuis mêmes, sont devenus insensiblement une habitude, partant comme un besoin de l'esprit : d'autre part, le repos, la tranquillité, la liberté complète ont des attrait bien séduisants, alors surtout qu'ils sont accompagnés des avantages dont la munificence de notre Auguste Souverain a daigné faire la contre-partie de la retraite obligatoire. Aussi, mes chers collègues, je vous souhaite à tous de pouvoir en jouir quelque jour, convaincu que, la crise de la transition passée, vous direz avec reconnaissance, comme le berger de Virgile : *deus nobis hæc otia fecit*.

Vous me pardonnerez de m'être étendu un peu longuement sur une innovation aussi importante dans notre organisation judiciaire. Il m'a paru bon de profiter de cette solennité, dont elle a été la cause occasionnelle, pour en faire connaître et le but, et la portée, et les conditions d'application.

Mais il me tarde d'exprimer du fond du cœur mes remerciements pour les félicitations qui m'ont été adressées avec tant de bonne grâce et de générosité, et d'offrir, à mon tour, dussé-je en cela m'écarter quelque peu de la tradition, mes congratulations sincères à chacun de ceux qui se sont faits les interprètes du tribunal.

J'ai déjà souhaité la bienvenue à M. d'Alverny, en requérant la promulgation de l'Ordonnance Souveraine qui l'a investi des fonctions de vice-président. Mais, pour répondre à ses désirs, j'ai dû borner mon compliment à deux mots, me réservant toutefois de prendre, dans la solennité d'aujourd'hui, ma revanche contre sa modestie. Je m'étais proposé de mettre en relief les titres qui l'ont recommandé à la confiance du Prince. Je voulais vous signaler la belle carrière qu'il a si rapidement parcourue en France, vous faire entrevoir l'avenir plus brillant encore qu'il était en droit d'attendre, lorsque les événements politiques ont brusquement interrompu le cours de ses succès. Mais M. l'Avocat Général et M. le Substitut m'ont prévenu, et leur parole éloquente m'a privé du plaisir que je m'étais promis. Je tiens de moins à déclarer à mon distingué collègue qu'en assumant la présidence, que je lui croyais destinée il y a un mois encore, je suis heureux de le sentir à mes côtés pour en partager le fardeau, heureux de pouvoir compter sur le secours de ses lumières et l'appui de son expérience.

M. le Substitut Mareschal s'est appliqué à grossir mes humbles mérites, comme seul pouvait l'oser un ami. C'est qu'effectivement une collaboration intime de quatre années n'a fait que resserrer, en augmentant notre estime réciproque, des liens formés au pays natal et dans la charmante camaraderie de l'école de droit. Je ne chercherai pas à lui retourner ses éloges démesurément flatteurs. Mais, c'est simplement rendre hommage à la vérité que de constater ici la culture et l'heureuse pondération

de son esprit, son vif sentiment du devoir, son amour de la justice, et la patiente bonté dont il fait preuve envers les humbles, notamment dans l'instruction des demandes d'assistance judiciaire.

Toutes ces qualités m'ont rendu son concours précieux. Elles m'ont permis de me décharger sur lui en toute sécurité d'une bonne part de mes attributions, de manière à réserver plus de temps aux travaux du Conseil d'Etat, et même de lui laisser à plusieurs reprises toute la charge du Parquet, pour aller remplir au dehors ces missions diverses, auxquelles il a fait une trop louangeuse allusion. De tels services, messieurs, appellent une récompense. J'espère qu'il ne l'attendra pas longtemps.

Monsieur l'Avocat Général,

Il est des hommes dont la renommée rayonne et laisse un peu d'éclat sur tous ceux qui les entourent, dont l'estime est un honneur justement envié et la confiance une marque certaine de supériorité pour qui parvient à l'acquérir. Vous avez été le secrétaire particulier, c'est-à-dire le confident intime d'un de ces hommes. Ce titre dit à lui seul toutes les qualités que nous trouverons en vous. Elles m'ont été signalées, d'ailleurs, par un des anciens chefs de la Cour de Lyon, aussi éminent par le cœur que par l'intelligence ; et je mettrais votre modestie à une rude épreuve, si je répétais devant vous les éloges qu'il m'a faits par écrit et de vive voix de votre caractère, comme de vos facultés. Aussi, n'ai-je point été étonné de sentir dès l'abord une vive sympathie m'attirer vers vous. Je souhaite qu'elle soit réciproque et qu'elle serve à établir entre nous une union étroite, dont les intérêts qui nous sont confiés ne pourrions que profiter. Vous pouvez compter sur mon concours dévoué, en échange de celui que vous avez bien voulu me promettre. Et, pour commencer, je me ferai un plaisir de vous communiquer les données que j'ai acquises par une longue expérience sur ce pays si intéressant et si peu connu.

Vous y trouverez une population dévouée à ses Princes, dont elle sait apprécier la généreuse et incessante sollicitude ; fidèle à ses institutions séculaires, auxquelles elle doit aujourd'hui la plus enviable prospérité ; respectueuse de l'autorité et pleine de déférence pour tous ceux dont les efforts contribuent à développer ses richesses et à étendre au dehors sa bonne renommée.

Un corps de fonctionnaires recruté avec soin, dont les principales personnalités ont bien voulu nous faire l'honneur d'assister à cette séance solennelle, vous offrira le spectacle d'une discipline parfaite, d'une tenue irréprochable et d'une noble émulation pour le bien public.

Vous verrez la religion fleurir, grâce au zèle d'un clergé intelligent et digne, dirigé par un prélat vénérable, dont l'heureuse intervention a puissamment contribué à l'érection du diocèse de Monaco.

Enfin, vous le savez déjà, à la tête des autorités se trouve un administrateur éminent, qui donne à tous l'exemple du dévouement le plus absolu envers nos Augustes Souverains et envers la Principauté. Vous le verrez à l'œuvre, au Gouvernement et au Conseil d'Etat, et vous ne tarderez pas à partager mon admiration pour son activité infatigable, sa puissance de travail et toutes ces qualités de l'esprit et du cœur qui forcent le respect et la sympathie. Pour ma part, il m'a, pendant les quatre années où j'ai eu avec lui des rapports presque quotidiens, témoigné une bienveillance qui ne s'est jamais démentie. Aussi est-ce avec bonheur que je lui en exprime ici ma très sincère et très vive reconnaissance.

Messieurs les Avocats,

Vous connaissez mes sentiments pour vous : j'ai eu l'occasion de vous en donner la preuve. Ils ne changeront pas dans mes nouvelles fonctions. Je sais ce que je puis attendre de vous en retour, et c'est avec une entière confiance que je compte sur vos soins consciencieux pour aider le Tribunal à rendre bonne et prompt justice.

Bonne et prompt justice ! messieurs. Ces mots expriment l'un des plus grands besoins de la société et la plus haute préoccupation de notre Auguste Souverain. Ils peuvent nous suffire comme programme. Mais, ce programme, nous le suivrons résolument. Quant à votre président, il ne reculera devant aucun effort, aucune peine, aucun sacrifice, pour en procurer la réalisation.

La séance étant levée, les nouveaux chefs du Tribunal reçoivent à leur place les félicitations individuelles de l'assistance.

AVIS

Le Maire de la Ville de Monaco prévient les habitants qu'une Ordonnance Souveraine du 13 juin 1899, promulguée le 16 du même mois, a déclaré d'utilité publique la construction d'une nouvelle route dite *Boulevard de l'Observatoire*, entre le boulevard de l'Ouest, près le pont de Sainte-Dévote, et l'Observatoire à travers les terrains supérieurs des lieux dits *Moneghetti, de la Colle et des Révoires*.

En conséquence, le plan du tracé de cette route et l'état parcellaire des terrains à acquérir pour son exécution ont été déposés à la Mairie aujourd'hui pour être soumis à l'enquête et y resteront déposés pendant dix jours, conformément à l'Ordonnance Souveraine du 22 Mai 1858 sur l'expropriation pour cause d'utilité publique.

Les personnes intéressées sont invitées à prendre connaissance des plans et tableaux et à

faire les observations et réclamations qu'elles jugeront utiles à leurs intérêts.

Passé le délai de dix jours, ces observations et réclamations seront considérées comme non avenues.

Monaco, le 27 juin 1899.

Pour le Maire,
L'Adjoint,
Ch^{er} DE LOTH.

Le Pensionnat des Dames de Saint-Maur a présenté aux examens du brevet de capacité, à Nice, deux élèves qui ont été reçues avec succès ; ce sont :

M^{lles} Marie Médecin et Marie Taponnet.

La Compagnie du Chemin de fer P.-L.-M., faisant droit aux réclamations qui lui ont été adressées, mettra en marche, entre Nice et Menton, à dater du 1^{er} juillet prochain, les trains 49 et 412 qui ne devaient avoir lieu qu'à partir du 15 septembre.

Le train 49 part de Nice à minuit 8, passe à Monaco à minuit 43, à Monte Carlo à minuit 48 et arrive à Menton à 1 heure 2 du matin.

Le train 412 part de Menton à 5 h. 25 du matin, arrive à Monte Carlo à 5 h. 36, à Monaco à 5 h. 42 et à Nice à 6 h. 16.

Dans ses audiences des 20 et 22 juin, le Tribunal Supérieur a prononcé les condamnations suivantes :

Jacques Passeron, né à Nice le 3 décembre 1869, journaliste, sans domicile, trois jours de prison pour infraction à un arrêté d'expulsion ;

Antoine-Adrien Parodi, né à Monaco le 11 août 1864, propriétaire à Monaco, y demeurant, six jours de prison pour outrage à des agents de la force publique ;

Jean-Pierre Scajola, né à la Turbie le 25 août 1885, apprenti ferblantier, demeurant à Monaco, pour vol, acquitté comme ayant agi sans discernement, mais sera détenu dans une maison de correction jusqu'à 18 ans accomplis ;

Jacques Bertone, né à Magliano-Alpi (Italie) le 13 août 1871, manoeuvre, et Joseph Blengino, né à Novi-Ligure (Italie), le 25 janvier 1875, maçon, demeurant l'un et l'autre au Carnier (Turbie) ; Bertone, six jours de prison et 15 francs d'amende ; Blengino (par défaut), un mois de prison et 15 francs d'amende pour outrage à des agents de la force publique et trouble à la tranquillité publique.

Lettre de Paris

Paris, 26 juin.

Cependant que dans les zones politiques se font et se défont les ministères pour aboutir enfin à une combinaison assez hétérogène, mais que tout le monde espère durable afin que le pays puisse enfin échapper à l'obsession de « l'affaire », les travaux de l'Exposition se poursuivent avec une activité fiévreuse, et la fourmière d'ouvriers qui s'y agite donne au promeneur comme une sensation de certitude et de sécurité que les inquiétudes politiques de l'instant ne parviennent pas à détruire. Il faut voir tout ce monde au travail pour se faire une idée de l'imposante manifestation pacifique que la fin de ce siècle nous prépare.

Est-ce que par hasard une aube nouvelle luirait sur le siècle futur ? On le croirait presque à voir les efforts qui ont lieu tant à Paris qu'à La Haye, dans le domaine de la Paix et du Labeur.

Quoi qu'il en soit et pour en revenir à l'Exposition, il règne maintenant des Champs-Élysées au Trocadéro une animation vraiment merveilleuse.

Les constructions en fer étant à peu près terminées, aux ouvriers monteurs, aux ferrassiers, aux maçons, sont chaque jour adjoints de nouveaux ouvriers à qui l'avancement des grosses œuvres permet de commencer les travaux de menuiserie, de couverture, de remplissage et de moulage.

Aux Champs-Élysées, le petit palais donne déjà, malgré sa ceinture d'échafaudages, l'impression de ce qu'il sera ; les toitures sont figurées par des carcasses en charpentes, le cintre de la porte d'entrée est en bonne voie d'achèvement et n'importe où se pose le regard, on découvre des ouvriers activement occupés.

Le grand palais ne donne cette impression que de l'extérieur. Quand on pénètre dans cette vaste construction, on ne peut encore se défendre d'une inquiétude en apercevant toujours le ciel dans l'immense cirque formé par les galeries du pourtour. Cependant, cinq énormes tours en charpentes, qui dépassent de beaucoup la hauteur du palais, ont été dressées près des massifs de maçonnerie, sur lesquels reposent les assises en fer qui soutiendront la rotonde centrale, et cela rassure un peu.

La moitié des galeries à structure métallique qui sont adossées aux galeries extérieures en moellons, est aussi montée; les sculpteurs fouillent partout la pierre, au marteau du charpentier répond le marteau du riveur, et tout ce bruit est de bon augure.

Le pont Alexandre III ne tardera pas, lui aussi, à prendre son aspect définitif; aux Invalides, l'œuvre des maçons a presque fait disparaître l'aspect grêle des galeries, toutes montées en fer.

Ces galeries sont maintenant complètement couvertes et c'est à l'abri des pluies que les ouvriers continuent leur besogne. A terre sont rangés les moulages en plâtre destinés à l'ornementation et ils seront bientôt en place.

Au Champ de Mars, il n'est pas une construction, une galerie, une attraction, qui ne soit attaquée et sortie de terre.

Le palais de l'électricité profile sa carcasse presque entièrement montée; le château d'eau occupe une nuée d'ouvriers, les palais latéraux ont presque tous leurs façades dessinées *grosso modo* par le plâtre. Plusieurs sont même déjà ornés d'attributs allégoriques. Et de cette ruche bourdonnante s'élance — comme rajeunie — la tour Eiffel, recouverte sur presque toute sa hauteur d'une couche de couleur jaune qui lui donne un aspect tout nouveau et semble l'amincir encore vers sa pointe.

Au Trocadéro, rien n'est encore sorti de terre, mais tous les chantiers sont établis et les terrassiers vont bientôt faire une plus large place aux maçons qui ne sont encore occupés qu'aux fondations.

Sur les quais, les travaux sont entrepris partout; quai d'Orsay, une multitude de petits drapeaux de toutes les nationalités indiquent les emplacements réservés aux puissances étrangères; cours la Reine, près la place de l'Alma, le palais des Congrès commence à dessiner son imposante masse.

Enfin, on vient de commencer, avenue de la Motte-Piquet, les travaux nécessités par l'installation des trottoirs roulants. Déjà on peut voir plus de cent mètres de l'avenue couverts par le « bâti » sur lequel, à sept mètres de hauteur, rouleront les trottoirs, aux vitesses de 4 à 8 kilomètres, entre deux garde-fou assez élevés pour retenir les personnes qui perdraient l'équilibre.

Et comme partout les ouvriers ont pris à tâche de faire vite et bien, un décret du ministre du commerce vient d'assurer aux plus méritants une récompense qui leur sera distribuée le jour de l'ouverture de l'Exposition. Ce sera pour eux la remise cérémonieuse de médailles d'honneur frappées à leur intention.

En somme, on sera prêt en temps voulu. Et maintenant, ô habitant du monde civilisé, préparez-vous dores et déjà à faire des économies, car malheureusement Paris n'augmentera pas le nombre de ses hôtels et de ses chambres; et le farouche hôtelier vous guette et se frotte par avance les mains; le pauvre étranger et le provincial n'ont qu'à bien se tenir. Il est vrai qu'une Société vient de se fonder qui permettra à tout souscripteur de passer huit jours à Paris, défrayé de tout, moyennant un versement hebdomadaire peu élevé. On devrait bien en fonder une autre pour permettre au Parisien de se réfugier trois mois à l'étranger car, la capitale devient réellement inhabitable pendant les temps d'Expositions. S. L.

L'Administrateur-Gérant : L. AUREGLIA

Etude de M^e VALENTIN, notaire à Monaco
2, rue du Tribunal, 2.

Suivant acte reçu par M^e VALENTIN, notaire à Monaco, le cinq juin mil huit cent quatre-vingt-dix-neuf, enregistré.

La Société par actions *The Grand Hôtel Monte Carlo Limited*, au capital de 1,750,000 francs, dont le siège est à Londres, New-Broad Street, n° 35; ladite Société, autorisée à étendre ses opérations dans la Principauté de Monaco, en tant qu'il s'agit de l'exploitation du fonds d'Hôtel-Restaurant dit Grand Hôtel, à Monte Carlo, suivant arrêté de Son Exc. M. le Gouverneur Général de la Principauté de Monaco, en date du 12 novembre 1897; et en outre autorisée aux fins dudit acte par délibération du Conseil d'Administration de la dite Société, en date du 10 juin 1898.

A remis à titre de gage et de nantissement conformément aux articles 1909 du Code civil.

A Monsieur Frederick Finck Mackenzie, colonel au 3^me régiment des fusiliers du comté de Lancaster, demeurant à Ramslode Brackwell, comté de Berkshire (Angleterre).

« Ayant agi au nom et comme représentant légal (trustee) des porteurs de trois mille obligations, de « chacun dix livres sterling, ou deux cent cinquante francs, soit ensemble sept cent cinquante mille francs, « émises en Angleterre par la Société *The Grand Hotel Monte Carlo Limited*. »

Ce qui a été accepté par son mandataire régulier présent audit acte pour garantir aux porteurs desdites obligations le remboursement de leurs créances.

Le fonds de commerce d'hôtel-restaurant que la Société *The Grand Hôtel Monte Carlo Limited* exploite à Monaco, quartier de Monte Carlo, sous la dénomination de *Grand Hôtel et Continental*;

Ledit fonds de commerce comprenant :

- 1° La clientèle ou achalandage;
- 2° Les meubles meublants, objets, agencements, ustensiles, camions, voitures, omnibus et généralement tout le matériel et le mobilier servant à son exploitation.
- 3° Les vins et marchandises;
- 4° Le droit au bail des lieux ou ledit fonds de commerce est exploité;
- 5° Les loyers d'avance, s'il y a lieu, et les fonds de roulement.

Et généralement tout ce qui peut être considéré comme accessoire dudit fonds.

« La présente insertion est faite en exécution des « conditions de l'acte dont est extrait pour servir et « valoir ce que de droit. »

Pour extrait conforme :
Signé : L. VALENTIN.

TRIBUNAL SUPÉRIEUR DE MONACO

AVIS

Les créanciers du sieur **VICTOR GRAMIN**, boulanger à Monaco, failli, dont les titres de créances ont été vérifiés et affirmés, sont invités à se rendre en personne ou par fondé de pouvoirs le premier juillet prochain, à neuf heures du matin, dans la salle des audiences du Tribunal Supérieur, au Palais de Justice, à Monaco, à l'effet de délibérer sur la formation d'un concordat et, en cas d'union, pour y être procédé conformément aux dispositions des articles 500 et 501 du Code de Commerce.

Monaco, le 24 juin 1899.

Pour le Greffier en chef,
A. CIOCO, C. G.

Etude de M^e Antoine BLANC, notaire à Monaco
39, rue Grimaldi, 39

PURGE D'HYPOTHÈQUES LÉGALES

Aux termes d'un contrat reçu par M^e BLANC, notaire à Monaco, le quatre août mil huit cent quatre-vingt-dix-huit, enregistré, monsieur Henri-Charles-Marie DELPIN, propriétaire, demeurant à Marseille, ayant élu domicile en l'étude dudit M^e Blanc, notaire, a acquis de :

1° Monsieur Paul MENCARELLI, employé au Casino, demeurant à Monaco;

Et 2° monsieur Antoine MAURO, employé au Casino, demeurant aussi à Monaco.

Ayant également élu domicile en l'étude de M^e Blanc, notaire.

Une parcelle de terrain, d'une contenance approximative de de cinq cents mètres carrés, dépendant d'une propriété de plus grande étendue à laquelle elle est reliée par une autre bande de terrain de deux mètres cinquante centimètres de largeur, situé à Monaco, quartier du Tenao, portée au plan cadastral sous le numéro 176 P de la section E et tenant : du nord, l'acquéreur; du midi, la Compagnie du Chemin de fer P. L. M.; de l'est, le surplus de la propriété appartenant aux vendeurs, et de l'ouest à monsieur Gobin.

Cette acquisition a eu lieu moyennant le prix de dix mille francs ci 10.000 fr.

Une expédition dudit contrat, transcrite au bureau des hypothèques de Monaco, le seize septembre mil huit

cent quatre-vingt-dix-huit, a été déposée ce jourd'hui même au greffe du tribunal Supérieur de la Principauté.

Avertissement est donné aux personnes ayant le droit de prendre sur l'immeuble vendu des inscriptions pour cause d'hypothèques, légales qu'elles devront requérir ces inscriptions dans le délai d'un mois de ce jour, à peine d'être déchues de tous droits sur cet immeuble.

Monaco, le 27 juin 1899.

Dûment enregistré.

Pour extrait :
(Signé) : A. BLANC.

Etude de M^e Antoine BLANC, notaire à Monaco
39, rue Grimaldi, 39

PURGE D'HYPOTHÈQUES LÉGALES

Aux termes d'un contrat reçu par M^e BLANC, notaire à Monaco, le dix-huit mai mil huit cent quatre-vingt-dix-neuf, enregistré, monsieur Jean MÉDECIN, propriétaire, et madame Juliette BOERI-ROVÈRE, son épouse, demeurant ensemble à Monaco, ayant élu domicile en l'étude dudit M^e Blanc, notaire, ont acquis de monsieur Alexandre Camille-François-Victor BLANC, propriétaire, demeurant à Paris, ayant aussi élu domicile en l'étude de M^e Blanc, notaire.

Un terrain d'une contenance approximative de trois mille six cent soixante-huit mètres carrés, sur lequel existe une petite maison et une construction sans importance, située à Monaco, quartier des Bas-Moulins, lieu dit « Les Spélugues » porté au cadastre sous les N^{os} 215 P. 216 et 217 P de la Section D et tenant : du nord, messieurs Bourbonnais et Colombara; du midi, le boulevard des Bas-Moulins et l'avenue des Spélugues; de l'ouest, l'avenue des Citronniers et de l'est, un lot de terrain restant appartenir au vendeur.

Cette acquisition a eu lieu moyennant le prix de trois cent quatre-vingt-douze mille cinq cents francs, ci..... 392, 500 fr.

Une expédition dudit contrat, transcrite au bureau des hypothèques de Monaco, le trois juin mil huit cent quatre-vingt-dix-neuf, a été déposée ce jourd'hui même au Greffe du Tribunal Supérieur de la Principauté.

Avertissement est donné aux personnes ayant le droit de prendre sur l'immeuble vendu des inscriptions pour cause d'hypothèques légales, qu'elles devront requérir ces inscriptions dans le délai d'un mois de ce jour, à peine d'être déchues de tous droits sur cet immeuble.

Monaco, le 27 juin 1899.

Dûment enregistré.

Pour extrait :
Signé : A. BLANC.

MOUVEMENT DU PORT DE MONACO

Arrivées du 18 au 25 Juin 1899

SAINT-MAXIME, b. Deux-Frères, fr., c. Courbon,	bois.
SAINT-TROPEZ, b. Figaro, fr., c. Musso,	sable.
Id. b. Quatre-Frères, fr., c. Jouveceau,	id.
Id. b. Barthélemy-Elisa, fr., c. Davin,	id.
Id. b. Nouvelle-Vierge-Marie, fr., c. Serri,	id.
CANNES, b. Monte Carlo, fr., c. Ferrero,	id.
Id. b. Louise, fr., c. Garel,	id.
Id. b. Louise-Auguste, fr., c. Gandillet,	id.
Id. b. Bon-Pêcheur, fr., c. Arnaud,	id.
Id. b. Ville-de-Marseille, fr. c. Dalbéra Baptistin,	id.
Id. b. Fortune, fr. c. Dalbéra,	id.
Id. b. Tante, fr., c. Rouvier,	id.

Départs du 18 au 25 juin

MARSEILLE, b. Jeune-André, fr., c. Jacomin	sur lest.
NICE b. Deux-Frères, fr., c. Courbon,	id.
SAINT-TROPEZ, b. Quatre-Frères, fr., c. Jouveceau,	id.
Id. b. Nouvelle-Vierge-Marie, fr., c. Serri,	id.
Id. b. Barthélemy-Elisa, fr., c. Davin,	id.
Id. b. Figaro, fr., c. Musso,	id.
CANNES, b. Monte-Carlo, fr., c. Ferrero,	id.
Id. b. Diva-Pouglano, fr., c. Martella,	id.
Id. b. Ville-de-Monaco, fr., c. Bianchy,	id.
Id. b. Louise, fr., c. Garel,	id.
Id. b. Bon-Pêcheur, fr., c. Arnaud,	id.

Le Théâtre avec son numéro dix-huitième, qui paraît, en Juin, rend compte des pièces les plus récentes et les plus applaudies : *Le Torrent, Ma Bru, Hamlet, Briséis*; il s'étend en merveilleuses gravures sur le *Cygne*, le ballet de l'Opéra-Comique, sur *Mireille*, jouée aux Arènes d'Arles, sur la *Poudre de Perlimpinpin*, l'éternel succès du Châtelet; enfin il consacre une partie du numéro à une curiosité inattendue : *Les représentations grecques données récemment à Cambridge par les étudiants de l'Université*.

Ce magnifique numéro, avec ses quarante-sept gravures, dont trois hors-texte en couleurs, est digne de la collection où il figure, collection si appréciée que quantité de numéros sont épuisés et font prime.

Prix du numéro : 2 francs.